

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 39)

Le rapport note que le Pakistan est l'un des pays de l'Asie du Sud où la traite d'enfants est très répandue.

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/482, par. 22) note qu'il existe un trafic intensif, tant de femmes que d'enfants, du Pakistan vers le Moyen-Orient et l'Europe occidentale et orientale.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section IV)

Dans la section consacrée à la traite des femmes et à la prostitution forcée, le rapport relève que le mariage constitue un moyen de recruter des femmes. Les trafiquants bengalis ou leurs partenaires qui envoient des femmes au Pakistan doivent épouser leurs victimes afin d'échapper aux poursuites dont ils pourraient faire l'objet conformément aux lois islamiques (*hudood*). Toutefois, 2 500 femmes et filles bangladaises sont actuellement détenues en vertu de ces lois au Pakistan, où elles sont accusés d'être entrées illégalement au Pakistan et d'avoir eu des « rapports sexuels illicites ». Le rapport note également l'implication et la complicité de l'État dans le trafic des femmes et cite le fait que les gardes-frontière gardent les filles qui leur plaisent et abusent d'elles jusqu'à ce que d'autres filles arrivent, après quoi les premières victimes sont remises en liberté.

Dans la section concernant l'extrémisme religieux, le rapport note que le délit de *zina* (adultère) était autrefois en vigueur au Pakistan et que l'interprétation de ces textes par l'État menait à des violences contre les femmes. Le rapport indique également que selon l'ordonnance relative au *hudood*, le viol était un délit quasiment impossible à prouver et que si le délit n'était pas prouvé, c'était la femme elle-même qui était poursuivie pour adultère ou fornication.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Formes contemporaines d'esclavage, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/13, par. 49, 50)

Le rapport évoque le fait que des organisations non gouvernementales ont fourni des informations relatives au travail servile et au travail des enfants au Pakistan. Il comprend également un résumé d'une déclaration du gouvernement sur les mesures législatives et autres adoptées et mises en œuvre pour lutter contre le travail servile et le travail des enfants.

Autres rapports

Coopération avec les représentants d'organes de l'ONU chargés des droits de l'homme, rapport du SG (E/CN.4/1997/50, par. 11, 12)

Le rapport du Secrétaire général fait référence au cas d'un homme qui aurait été menacé par les autorités pakistanaises après avoir déposé une plainte auprès de la police ainsi qu'une demande de comparution selon la procédure de l'*habeas corpus* au nom de proches qui auraient été arrêtés et gardés au secret. Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, l'intéressé aurait notamment été averti par un agent de police

que le fait d'attirer l'attention des organismes chargés d'examiner la situation des droits de l'homme sur cette affaire pourrait avoir de graves conséquences pour lui.

Le rapport résume l'information fournie par le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture concernant le cas d'un ancien juge du tribunal d'instance du Sindh qu'il avait rencontré lors de sa visite au Pakistan. Le juge avait ultérieurement été soumis par des responsables des forces de sécurité à un interrogatoire sur la nature de ses entretiens avec le Rapporteur spécial.

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

À sa session de 1997, la Sous-Commission a examiné une résolution (E/CN.4/Sub.2/1997/L.22) sur la situation au Pakistan. Dans cette résolution, la Sous-Commission : prend acte de l'héritage de l'époque coloniale au Pakistan; rappelle que le droit de ne pas être soumis à la torture est un droit auquel on ne pouvait déroger; prend note de plusieurs remarques faites dans les rapports du Rapporteur spécial de la CDH sur la torture, notamment relative au fait que la torture pratiquée par la police en garde à vue ainsi que par les forces paramilitaires et armées était endémique, généralisée et systématique et que la grande majorité des femmes placées en garde à vue étaient soumises à une forme ou une autre de violence sexuelle, notamment le viol; note que cette situation se perpétue en raison de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes; se réfère aux préoccupations soulevées par d'autres mécanismes thématiques de la Commission des droits de l'homme à propos de l'utilisation au Pakistan de centres de détention autres que ceux officiellement reconnus, des décès en garde à vue, des détentions arbitraires, de l'imposition de la peine de mort pour apostasie et de l'absence dans la Constitution de dispositions interdisant la discrimination fondée sur des théories de supériorité de race, de couleur, de langue, ou d'origine ethnique ou nationale; fait état des allégations selon lesquelles le gouvernement n'avait pas empêché 1 500 écoliers de rejoindre les forces talibans en Afghanistan; se félicite des déclarations du gouvernement relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la création du ministère des droits de l'homme et de l'invitation faite au Rapporteur spécial sur la torture de se rendre au Pakistan; accueille avec satisfaction la décision de la commission du droit pakistanais de réviser les lois portant par exemple sur la réforme des prisons, le blasphème, les lois relatives aux enfants, y compris le travail des enfants, et les ordonnances au titre du *hudood*; salue le fait que des officiers supérieurs de police avaient été inculpés d'abus de pouvoir et de participation à des actes de violence criminelle, ainsi que l'instauration d'une commission d'enquête judiciaire sur des exécutions extrajudiciaires qui se sont produites à Karachi et dans d'autres zones urbaines du Sindh; se félicite de l'intention annoncée du gouvernement d'éliminer le travail servile des enfants et de garantir l'éducation primaire pour tous d'ici cinq ans; salue la reprise des pourparlers entre le Pakistan et l'Inde au sujet du Jammu-et-Cachemire; demande instamment au gouvernement de poursuivre tous les auteurs de violations des droits de l'homme et de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, son Protocole facultatif et la Convention contre la torture; demande instamment au gouvernement de prendre sans tarder des mesures garantissant l'égalité entre les